COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE DOCUMENTS DE SÉANCE

1962-1963

27 MARS 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 10

Rapport

fait au nom de

la commission économique et financière

sur

les mesures d'aide déjà engagées ou qui pourraient être prises en vue de la reconstruction du littoral de l'Allemagne du Nord frappé par une catastrophe naturelle

Rapporteur: M. Heinrich Deist

A la suite de la résolution adoptée le 22 février 1962 à Strasbourg par l'Assemblée parlementaire européenne, chargeant sa commission économique et financière d'examiner de quelle manière il pourrait être porté remède aux suites de la catastrophe qui s'est abattue sur le littoral de l'Allemagne du Nord, la commission a examiné, lors de sa réunion du 20 mars, avec les représentants de la Commission de la C.E.E. et de la Banque européenne d'investissement, les mesures d'aide déjà engagées ou qui pourraient être arrêtées.

M. Deist a été désigné comme rapporteur.

La commission a adopté à l'unanimité le présent rapport, lors de sa réunion du 20 mars 1962.

Etaient présents: MM. Deist, président de la commission et rapporteur, Battaglia, vice-président, Aigner, Birkelbach, Bousch, van Campen, De Block, Dichgans, Mme Elsner, MM. Janssen, Kapteyn, Kalbitzer (suppléant M. Preti) et Posthumus (suppléant M. Fohrmann).

RAPPORT

sur les mesures d'aide déjà engagées ou qui pourraient être prises en vue de la reconstruction du littoral de l'Allemagne du Nord frappé par une catastrophe naturelle

Rapporteur: M. Heinrich Deist

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Au cours de sa session de février 1962, l'Assemblée parlementaire européenne a, comme on sait, adopté à l'unanimité, le jeudi 22 février, une résolution dont voici le texte :

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- à la suite de la catastrophe qui a ravagé les côtes de l'Allemagne du Nord,

invite les institutions de la Communauté, notamment la Commission de la C.E.E., ainsi que la Banque d'investissement, à fournir une assistance immédiate en vue de la reconstruction des régions sinistrées ;

charge sa commission économique et financière d'examiner immédiatement de quelle manière il pourrait être porté remède aux suites de la catastrophe qui s'est abattue sur le littoral de l'Allemagne du Nord. »

Pour s'acquitter de la mission qui lui était confiée par l'Assemblée, votre commission a tenu à Bruxelles, le mardi 20 mars, une réunion à laquelle participaient les représentants de la Commission de la C.E.E. et de la Banque d'investissement pour examiner les mesures d'aide déjà engagées ou qui pourraient être prises prochainement en faveur des régions sinistrées.

La proposition de résolution ci-jointe est le résultat de cet échange de vues. Votre commission a approuvé ce texte à l'unanimité et l'a soumis, ainsi que le présent rapport, pour adoption à l'Assemblée parlementaire européenne.



Proposition de résolution

L'Assemblée parlementaire européenne,

 convaincue que des catastrophes naturelles de l'ampleur de celle qui a ravagé le littoral de l'Allemagne du Nord frappent non seulement les habitants de ces régions et l'Etat membre, mais la Communauté dans son ensemble,

estime que les institutions de la Communauté devraient, dans les cas de ce genre, apporter l'aide la plus large possible dans les plus brefs délais, et témoigner ainsi de la solidarité active qui lie nos peuples;

se félicite de ce que les institutions de la Communauté, agissant conformément à une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne, aient ouvert immédiatement un contingent d'importation de 6.000 maisons en bois pour les régions sinistrées;

recommande l'ouverture de nouveaux contingents d'importation de maisons de rapport préfabriquées, car ce sont surtout des logements à usage locatif qu'il faut créer;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle examine rapidement les possibilités d'assistance

offertes par le Fonds social dans le cas de fermeture provisoire et de reconversion, de petites et moyennes entreprises, surtout dans les régions sinistrées;

attire l'attention sur le fait que le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles en voie de création pourrait également apporter son aide, car les inondations ont détruit les conditions d'existence même de nombreuses exploitations agricoles;

considère que sont réunies les conditions prévues à l'article 130, a et c, du traité pour la contribution de la Banque d'investissement au financement d'un vaste programme de construction de digues;

souligne que les mesures destinées à protéger le littoral de la mer du Nord contre la tempête et les inondations concernent directement plusieurs États membres et devraient donc être l'objet d'une coopération régionale qui dépasse les frontières des États membres;

invite les institutions européennes à utiliser, en étroite collaboration avec les services intéressés, toutes les possibilités dont dispose la C.E.E. pour réparer les dégâts survenus dans la région sinistrée de l'Allemagne du Nord.

